



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 31 - MARS 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la prévention des risques liés aux productions animales

Arrêté N °2011081-0005 - Arrêté préfectoral attribuant le mandat sanitaire au docteur- vétérinaire LE BRETON Alain	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2011084-0004 - Arrêté modifiant l arrêté n ° 2009166 25 portant composition de la commission départementale d orientation de l agriculture	2
--	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011083-0001 - ap portant autorisation de battue administrative et de tirs individuels du renard sur la commune de Pézilla- la- Rivière	6
---	---

Arrêté N °2011083-0004 - ap portant modification de l'arrêté préfectoral n °2011083-0001 portant autorisation de battue administrative du renard sur la commune de Pézilla- la- rivière	9
---	---

Arrêté N °2011084-0001 - ap portant autorisation de prélèvements et d'introductions de lapins de garenne sur la commune de Ponteilla	11
--	----

Arrêté N °2011084-0002 - ap portant autorisation de prélèvements et d'introductions de lapins de garenne sur la commune de St- Hippolyte	10
--	----

Arrêté N °2011084-0003 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Torreilles et de leurs introductions sur la commune de bourg- madame	13
--	----

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2011077-0007 - Arrêté fixant les produits de l hospitalisation pris en charge par l assurance maladie relatifs à la valorisation de l activité au titre du mois de janvier 2011 du centre hospitalier Saint Jean à Perpignan	16
--	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011081-0003 - portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de villeneuve la rivière	20
---	----

Arrêté N °2011082-0007 - Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site exploité par la société Titanobel sur le territoire de la commune d'OPOUL- PERILLOS.	22
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011083-0003 - arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes	25
---	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011080-0015 - Délégation de signature aux fonctionnaires de la DDPAF..... 27

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la prévention des risques
liés aux productions animales

☎ 04.68.85.15.91

Arrêté préfectoral n° 2011

attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

Considérant la demande de l'intéressé(e) en date du 5 mars 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1^{er}

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour une durée de 1 an, pour le département des Pyrénées-Orientales, à monsieur LE BRETON Alain, docteur-vétérinaire à Grenade-sur-Garonne,

Article 2

A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3

Le docteur LE BRETON Alain s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Perpignan, le 22 MARS 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la protection des populations

Patrick PICARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Economie Agricole

**ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant l'Arrêté Préfectoral N°2009166-25
portant composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le Code Rural, notamment les articles R 313.1 à R 313.8 ;

VU le décret n° 90.187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 ;

VU le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU les résultats aux élections à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales (scrutin du 31 janvier 2007) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1339/2007 du 26 avril 2007 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 1999/2007 du 13 juin 2007 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3104/2007 du 30 août 2007 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009056.05 du 25 février 2009 modifiant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009166-25 du 15 juin 2009 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU les désignations des syndicats à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein des commissions en date des 11, 15 et 16 mars 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2009166-25 du 15 juin 2009 est modifié comme suit :

« *Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant* » **est remplacé par** :

« *Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant* ».

« *Le Trésorier Payeur Général ou son représentant* » **est remplacé par** :

« *Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant* »

« *Représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels* :

- *Monsieur Olivier BOUSQUET, Président de la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes,*
- *M. Raymond TRILLES, maire de Matemale, 1er Vice-Président du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes* »

est remplacé par :

« *Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement* :

- *Monsieur Joseph TRAVE, Président du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées Orientales*
- *Monsieur Alain ESCLOPE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Orientales* »

Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles sont les suivants :

Représentants de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs

- Titulaire : M. Yves ARIS
- Suppléant : M. Jacques BAYONA
- Suppléant : M. Stéphane FABRE

- Titulaire : M. Sébastien BARBOTEU
- Suppléant : M. Michel BERDAGUER
- Suppléant : M. Jean-François SUNE

- Titulaire : M. Bernard CLEMENT
- Suppléante : Mme Nathalie CAPILLAIRE
- Suppléant : M. Jean-Christophe GUINCHARD

- Titulaire : M. Julien JEANNIN
- Suppléante : Mme Aurélie PASCAL
- Suppléant : M. Denis BASSERIE

- Titulaire : M. Claude JORDA
- Suppléant : M. Jean CONNES
- Suppléant : M. Patrick BARRIERE

Représentants de la Confédération Paysanne :

- Titulaire : M. Gilles ANJORAN
- Suppléant : M. Christian GRALET

- Titulaire : Mme Judith CARMONA
- Suppléante : Mme Béatrice BRETON

Représentants de la Coordination rurale :

- Titulaire : M. Philippe MAYDAT.
- Suppléante : Mme Thérèse BLIN
- Suppléant : M. Jean-Noël PILLIEZ

Les représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture sont les suivants :

- Mme Fabienne BONET, Vice-Président de la Fédération Régionale de la Coopération Viticole, au titre des entreprises coopératives
- M. Sébastien TRIPON, entreprise CRUDI SAS, au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et Nature

Perpignan, le 24 MARS 2011

ARRETE PREFECTORAL N°
portant autorisation de battue administrative et de
tirs individuels du renard sur la commune de
Pezilla-la-Rivière

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu l'article L 427-6 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Frédéric ORTIZ, Chef du service Environnement, Forêt et Sécurité Routière à la DDTM pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;
- Vu la demande de battue administrative sur les propriétés de M. Elie BAUX présentée par Mme Renée TIHAY le 14 mars 2011, lieutenant de louveterie du secteur 19, agissant en

remplacement de M. Frédéric BOURNIOLE Lieutenant de Louveterie du secteur 20 en vue de sauvegarder le gibier de repeuplement et pour éviter les maladies dont l'espèce renard est porteur;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant qu'une action de destruction temporaire de cette espèce doit être entreprise pour en assurer immédiatement la régulation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, est autorisée à effectuer une battue administrative et des tirs individuels en remplacement de M. BOURNIOLE Frédéric, Lieutenant de Louveterie du secteur 20, sur l'espèce du renard sur les propriétés de M. Elie BAUX, par tous modes et tous moyens, en utilisant des sources lumineuses si nécessaire et notamment à moins de 150 m des habitations comprises dans le périmètre des opérations de destruction. Il peut se faire aider dans sa mission par un ou deux chasseurs de l'A.C.C.A de Pézilla-la-Rivière, titulaires d'un permis de chasser validé pour la campagne 2011-2012 et/ou d'un lieutenant de louveterie de son choix d'un secteur limitrophe au secteur 20.

Madame Renée TIHAY devra prévenir des dates de la battue administrative et des tirs, les propriétaires des habitations se trouvant dans la zone d'intervention. Il veillera à ce que la sécurité des biens et des personnes soit respectée durant l'accomplissement des opérations de destruction.

Madame Renée TIHAY pourra étendre sa mission de destruction du renard dans la réserve de l'A.C.C.A de Pézilla-la-Rivière si nécessaire.

Période des opérations : le 27 mars 2011 et le 3 avril 2011

Article 2 : avant la battue et les tirs individuels , le lieutenant de louveterie doit prévenir la fédération départementale des chasseurs, le Service départemental de l'O.N.C.F.S., le Président de l'A.C.C.A. et le Maire de la commune concernée ainsi que la Gendarmerie Nationale.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer **un compte rendu relatif à la battue administrative et aux tirs effectués.**

Article 5 : Le lieutenant de louveterie dispose de la venaison.

Article 6 : les personnes énumérées ci-dessous sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Maire de la commune de Pézilla-la-Rivière,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.,
M. le Président de l'A.C.C.A. de Pézilla-la-Rivière,
Mme la Lieutenant de Louveterie du secteur 19,
M. le Lieutenant de Louveterie du secteur 20,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et Nature

Perpignan, le 24 MAR 2011

ARRETE PREFECTORAL N°
portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2011083-001 portant autorisation de battue
administrative du renard sur la commune de Pezilla-
la-Rivière

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu l'article L 427-6 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Frédéric ORTIZ, Chef du service Environnement, Forêt et Sécurité Routière à la DDTM pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011083-001 portant autorisation de battue administrative du renard sur la commune de Pezilla-la-Rivière ;

Vu la demande de battue administrative présentée par Mme Renée TIHAY le 14 mars 2011, lieutenant de louveterie du secteur 19, agissant en remplacement de M. Frédéric BOURNIOLE Lieutenant de Louveterie du secteur 20 en vue de sauvegarder le gibier de repeuplement et pour éviter les maladies dont l'espèce renard est porteur;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant qu'une action de destruction temporaire de cette espèce doit être entreprise pour en assurer immédiatement la régulation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

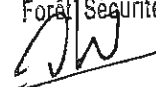
ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 2011083-0001 article 1er alinéa 1 est modifié ainsi qu'il suit : la phrase « il peut se faire aider dans sa mission part 1 ou 2 chasseurs de l'A.C.C.A de Pézilla-la-Rivière » est remplacée par : « Afin de remplir sa mission, le lieutenant de louveterie peut s'attacher les compétences des chasseurs de l' A.C.C.A de Pézilla-la-Rivière autant que de besoin ».

Article 2 : les personnes énumérées ci-dessous sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Maire de la commune de Pézilla-la-Rivière,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.,
M. le Président de l'A.C.C.A. de Pézilla-la-Rivière,
Mme la Lieutenant de Louveterie du secteur 19,
M. le Lieutenant de Louveterie du secteur 20,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le 25 MAR 2011,

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements et d'introductions
de lapins de garenne sur la commune de Saint-
Hippolyte

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 07 février 2011 par Monsieur Bernard VIDAL, président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte, afin de renforcer les populations de cette espèce dans un autre secteur géographique, sur la commune de Saint-Hippolyte aux lieux-dits Pla Saint-Jean, Lou Poux et Le Counangle,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

✉ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

✉ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 07 février 2011 par Monsieur Bernard VIDAL, président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte, afin de renforcer la population de cette espèce au lieu-dit La Soulsoure sur la commune de Saint-Hippolyte,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur le territoire de chasse de Saint-Hippolyte aux lieux-dits Pla Saint-Jean, Lou Poux et Le Counangle,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de cette espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de Saint-Hippolyte au lieu-dit La Soulsoure,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard VIDAL, président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur la commune de Saint-Hippolyte aux lieux-dits Pla Saint-Jean, Lou Poux et Le Counangle,

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 11, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Bernard VIDAL, président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcement de cette espèce sur la commune de Saint-Hippolyte au lieu-dit La Soulsoure.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2011.

Article 2 : Messieurs Bernard VIDAL et Jean-André CABASSOT doivent informer de leur action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte et de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte aux moyens de furets, de bourses et de cages de prélèvements sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 11 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur la commune de Saint-Hippolyte aux lieux-dits Pla Saint-Jean, Lou Poux et Le Counangle, et être introduit le jour même sur la commune de Saint-Hippolyte au lieu-dit La Soulsoure.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Philippe XATARD et Jean-André CABASSOT doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 11.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **25 MAR. 2011**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Torreilles et de leurs
introductions sur la commune de Bourg-Madame

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 21 mars 2001 par Monsieur Michel BLANC, président de l'A.C.C.A de Torreilles, sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Torreilles,

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 16 mars 2011 par Monsieur Yves DENACLARA, président de l'A.C.C.A de Bourg-Madame, afin de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit Largela Gause sur les parcelles n°58, 68, 70 et 265 sur la commune de Bourg-Madame,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble du territoire de Torreilles,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de Bourg-Madame,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel BLANC, président de l'A.C.C.A de Torreilles, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble de la commune de Torreilles.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 11, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Yves DENACLARA, président de l'A.C.C.A de Bourg-Madame, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Bourg-Madame au lieu-dit Largela Gause sur les parcelles n°58, 68, 70 et 265.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 août 2011.

Article 2 : Messieurs Michel BLANC, Yves DENACLARA et Jean-André CABASSOT doivent informer de leur action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Torreilles et de Bourg-Madame et de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Torreilles aux moyens de furets, de bourses et de cages de prélèvements sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 11 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Torreilles et être introduit le jour même au lieu dit Largela Gause sur les parcelles n°58, 68, 70 et 265 sur la commune de Bourg-Madame.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Michel BLANC, Yves DENACLARA et Jean-André CABASSOT doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Torreilles,
Monsieur le Maire de Bourg-Madame,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Torreilles,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Bourg-Madame,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 11.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

ARRETE ARS LR / 2011-N°333

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **janvier 2011** du **Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté n°ARS LR/2010-73 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 avril 2010 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1er mars 2010 au 28 février 2011 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de **janvier 2011**, le 11 mars 2011 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

ARRETE

N° FINESS : 660780180

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois de **janvier 2011** s'élève à : **11 397 937,38 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 18 mars 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN(660780180)

Année 2011 - Période Année 2011 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 11/03/2011, 11:40

Date de validation par la région : lundi 14/03/2011, 18:12

Date de récupération : mercredi 16/03/2011, 16:24

	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2010 (LAMDA)	H : Montant de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (voir l'explication du calcul en bas)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	9 197 512,52	9 197 512,52	0,00	9 197 512,52	9 197 512,52
PO	0,00	0,00	16 602,14	16 602,14	0,00	16 602,14	16 602,14
IVG	0,00	0,00	19 041,14	19 041,14	0,00	19 041,14	19 041,14
DMI	0,00	0,00	229 264,60	229 264,60	0,00	229 264,60	229 264,60
Mon patient	0,00	0,00	713 718,10	713 718,10	0,00	713 718,10	713 718,10
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	94 562,13	94 562,13	0,00	94 562,13	94 562,13
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	10 581,25	10 581,25	0,00	10 581,25	10 581,25
ACE	0,00	0,00	892 905,96	892 905,96	0,00	892 905,96	892 905,96
Mon ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	11 174 187,84	11 174 187,84	0,00	11 174 187,84	11 174 187,84

MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN(660780180)

Année 2011 - Période Année 2011 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 11/03/2011, 11:39

Date de validation par la région : mardi 15/03/2011, 12:25

Date de récupération : mercredi 16/03/2011, 16:39

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié	Acompte	Solde calculé
GHT	220 217,91	0,00	220 217,91	220 217,91	0,00	220 217,91
Molécules onéreuses	3 531,64	0,00	3 531,64	3 531,64	0,00	3 531,64
Total	223 749,54	0,00	223 749,54	223 749,54	0,00	223 749,54

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Bureau de la sécurité
intérieure

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.65.19

mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales

pref.gouv.fr

Perpignan, le 22 MARS 2011

ARRETE PREFECTORAL n°
Portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur
suppléant auprès de la police municipale de
VILLENEUVE LA RIVIERE .

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 3183/03, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE ,

VU le courrier de Monsieur le Maire de VILLENEUVE LA RIVIERE du 11 février 2011,

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du 14 mars 2011,

SUR proposition de Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

Article 1 – M. Christopher PRUDHOMME , gardien de police municipale, est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 : Mme Thérèse LLOBET, Directrice Générale des Services, est nommée régisseur suppléant.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ➔INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
➔CONTACT@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 : En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement M. Christopher PRUDHOMME en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001,

Article 4 - Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, Monsieur le Maire de VILLENEUVE DE LA RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**



Frédérique CAMILLERI

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, notamment l'annexe 2 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Titanobel implantées sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU l'arrêté préfectoral n° 319-2008 du 28 janvier 2008 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société Titanobel, sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010260-008 du 17 septembre 2010 portant prorogation du délai d'instruction du PPRT autour du site exploité par la société Titanobel, sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos ;

VU le rapport et les propositions de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (*service des risques naturels et technologiques*) en date du 3 janvier 2011 ;

Considérant que l'installation exploitée par la société Titanobel appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 susvisé, les délais de réalisation de certaines études afférentes au PPRT (étude sommaire de vulnérabilité), ainsi que la délégation des crédits pour les mener à bien, ne permettent pas de finaliser ce PPRT dans les délais impartis, il s'avère indispensable de proroger une seconde fois le délai nécessaire à l'approbation dudit plan ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Conformément à l'article R. 515-40 du code de l'environnement, le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur l'installation exploitée par la société Titanobel, située sur le territoire de la commune d'Opoul Périllos, est prorogé jusqu'au 28 janvier 2012.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 susvisé et affiché pendant un mois dans les mairies d'Opoul-Périllos et de Salses le Château, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, de la communauté de communes Salanque Méditerranée et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Plaine du Roussillon ». Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera également accessible sur les sites Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

Article 3. – M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Maire d'Opoul-Périllos, M. le Maire de Salses-le-Château, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, M. le Président de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, M. le Président du syndicat mixte du du Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon », Mme la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 24 mars 2011

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ :
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP 15 ième
modif statuts CC Agly
Fenouillèdes.odt

ARRETE N°

portant modification des statuts de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes dite Portes des Pays Cathares ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007 portant modification de la dénomination de la communauté de commune précitée en Communauté de communes Agly-Fenouillèdes ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

VU la délibération du 15 décembre 2010 par laquelle le conseil communautaire approuve la 15ième modification des statuts de la communauté en ce qui concerne les compétences « Action sociale d'intérêt communautaire » et « Tourisme » ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette modification ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont acquises ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le groupe de compétences optionnelles, est autorisée la modification de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

- *Favoriser une politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance :*

Mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire et Extra-scolaire :

⇒ *Création, aménagement, gestion, organisation et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les enfants de 4 à 17 ans, en période scolaire (pour les enfants à partir de 2 ans) et durant les vacances scolaires et le mercredi, dans les lieux publics mis à disposition par les communes*

- *Favoriser une politique en direction des familles :*

⇒ *Favoriser une politique en direction des professionnels de la petite enfance :*

- *Soutien aux assistantes maternelles par la création d'un Relais d'Assistants Maternelles multi-sites.*

Article 2 :

Dans le groupe de compétences facultatives, la compétence « Tourisme » est ainsi complétée :

■ *Animation saisonnière du Site des Gorges de GALAMUS : participation par le biais d'une convention d'organisation des modalités d'exécution du service public d'animation saisonnière du Site des Gorges de GALAMUS avec la commune de CUBIERES.*

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations et des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature aux fonctionnaires
de la Direction départementale de la Police aux Frontières.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.531-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M.Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 861 du 22 octobre 2010 nommant M.Christian LAJARRIGE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mmes et MM. :

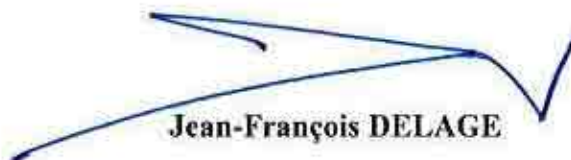
PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Christian	LAJARRIGE	Com Div	DDPAF des PO	Directeur départemental de la PAF des Pyrénées-Orientales
Jean-René	AUGE	Cap	SPAF CERBERE	Chef du SPAF Cerbère
Laurent	BOYET	Cap	SPAF CERBERE	Adjoint chef SPAF Cerbère
Frédéric	CORTES	Cdt	SPAF LE PERTHUS	Chef du SPAF Le Perthus
Frédérique	GUERRERO	Cap	SPAF LE PERTHUS	Adjoint chef SPAF Le Perthus
Vincent	SEVILLA	Cap	SPAF LE PERTHUS	SPAF Le Perthus
Philippe	COLLOMB	Cap	DDPAF66	Chef Etat-major
Xavier	MONTARIOL	Cap	DDPAF66	Etat-Major
Yannick	GARDEN	Lieu	DDPAF des PO	Etat-major/Quart départemental nuit
Thierry	LEFEBVRE	Cdt/F	SPAF PERPIGNAN	Chef SPAF Perpignan
Bendamane	MERASLI	Cap	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Patrice	THOMAS	Lieu	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Bernard	MASSINES	Cap	BMR PERPIGNAN	chef de la BMR Perpignan
Christian	LEPLUS	Cap	BMR PERPIGNAN	Adjoint chef BMR Perpignan

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice de Cabinet et M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 21 mars 2011

LE PREFET,



Jean-François DELAGE